Envoyé en préfecture le 30/11/2023 Recu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30 novembre 2023

ID: 056-215600784-20231128-DEL\_2023\_82A-DE

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

## Étaient également présents :

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN
Estelle MORIO à Bernard BASTIER
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation 21 Novembre 2023 Date de l'affichage 22 Novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents 26 Nombre de votants 33

## 2023 82 Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 20 novembre 2023 Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023 est adopté.

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis qui a donné procuration à LE GROGNEC Pierre-Yves, MORIO Estelle qui a procuration BASTIER Bernard, BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pour extrait conforme, Guidel, le 29 Novembre 2023 Le Maire,

Joël DANIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.